



## PÔLE VIE DE LA CITÉ

Culture, Événements, Sports et Loisirs

### Coordination de la vie associative

*Affaire suivie par : Maude Guillemot*

*Tél : 02 57 64 00 44*

*Mail : vie.associative@ville-dinard.fr*

*Référence : CC/MG 20092022*

*Objet : décision : mise à disposition de locaux villa Le Bocage*

**Décision N°2022/432 en date du 20/09/2022 relative à la convention de mise à disposition de locaux – Villa Le Bocage – rez-de-chaussée – salle A « Le Sémaphore »**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions.

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

### - DECIDE -

**ARTICLE 1 :** L'approbation des termes de la convention d'occupation précaire entre la Commune de DINARD, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et l'Association Le Sémaphore de la Côte D'Emeraude – Groupe d'entraide mutuelle représentée par Monsieur Hervé LE BAS, administrateur référent, portant sur l'occupation de locaux dans l'enceinte de la Villa Le Bocage sise passage du Bocage à Dinard, pour ses activités de théâtre, en partenariat avec l'association « Théâtres en Vert » les lundis (de 14h00 à 16h30).

Les locaux seront partagés avec d'autres associations.

**ARTICLE 2 :** La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit pour la période du 19/09/2022 au 30/06/2023.

La valorisation de la mise à disposition et des fluides y afférent sera calculée sur la base des tarifs en vigueur.

**ARTICLE 3 :** La directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 30 SEP. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 30 SEP. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

## PÔLE VIE DE LA CITÉ

Culture, Evénements, Sports et Loisirs

Coordination de la vie associative

*Affaire suivie par : Maude Guillemot  
Tél : 02 57 64 00 44  
Mail : vie.associative@ville-dinard.fr  
Référence : CC/MG 20092022  
Objet : décision : mise à disposition de locaux villa Le Bocage*

**Décision N°2022/433 en date du 20/09/2022 relative à la convention de mise à disposition de locaux – Villa Le Bocage – rez-de-chaussée – salle A « Vents et Marées »**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions.

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

### - DECIDE -

**ARTICLE 1 :** L'approbation des termes de la convention d'occupation précaire entre la Commune de DINARD, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et l'Association Vents et Marées représentée par Monsieur Daniel HOUÉE, président, portant sur l'occupation de locaux dans l'enceinte de la Villa Le Bocage sise passage du Bocage à Dinard, pour ses activités de chants, les lundis (de 17h00 à 21h00).

Les locaux seront partagés avec d'autres associations.

**ARTICLE 2 :** La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit pour la période du 19/09/2022 au 30/06/2023. La valorisation de la mise à disposition et des fluides y afférent sera calculée sur la base des tarifs en vigueur.

**ARTICLE 3 :** La directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision



Mairie de Dinard  
Maire  
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 30 SEP. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 30 SEP. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

*Din*  
Décision n°2022/ 436 en date du 20/09/2022  
relative à la conférence « La saga Lesage »

Le Maire de DINARD,

*VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

Vu la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à édification des biens municipaux

- DECIDE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Décision est prise d'approuver les termes de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et Monsieur Daniel Le Couëdic, domicilié, en tant que conférencier pour la réalisation de la conférence « La saga Lesage » programmée le jeudi 13 octobre 2022.

**ARTICLE 2** : En contrepartie, la ville de DINARD prendra en charge les frais de déplacement pour un montant de **106,70 € TTC**, par mandat administratif et sur présentation d'une facture. La dépense sera imputée au service VAH (Ville d'Art et d'Histoire) – Fonction 33 – nature 6042 (achats de prestation de service).

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire  
Et par délégation,

*Vincent Remy*  
Le 6<sup>ème</sup> Adjoint  
Vincent REMY



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 07 OCT. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 07 OCT. 2022, et/ou notifiée le

Signé le Maire

Arnaud SALMON

Affaire suivie par : Maude Guillemot  
Tél : 02 57 64 00 44  
Mail : vie.associative@ville-dinard.fr  
Référence : CC/MG 20092022  
Objet : décision : mise à disposition de locaux villa Le Bocage

Décision N°2022/437 en date du  
20/09/2022 relative à la convention de  
mise à disposition de locaux – Villa Le  
Bocage – rez-de-chaussée – salle B  
« Din’art en Scène »

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions.

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- **DECIDE** -

**ARTICLE 1 :** L'approbation des termes de la convention d'occupation précaire entre la Commune de DINARD, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et l'Association Din'art en Scène représentée par Monsieur David ROI, président, portant sur l'occupation de locaux dans l'enceinte de la Villa Le Bocage sise passage du Bocage à Dinard, pour ses activités de théâtre, les mardis (de 17h00 à 18h00) ; (18h00 à 19h30) ; (20h00 à 22h30).

Les locaux seront partagés avec d'autres associations.

**ARTICLE 2 :** La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit pour la période du 27/09/2022 au 30/06/2023. La valorisation de la mise à disposition et des fluides y afférent sera calculée sur la base des tarifs en vigueur.

**ARTICLE 3 :** La directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 30 SEP. 2022 publiée et/ou affichée en Mairie, le 30 SEP. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON



## PÔLE VIE DE LA CITÉ

Culture, Événements, Sports et Loisirs

Patrimoine

*bio*  
Décision n°2022/ 437 en date du 20/09/2022  
Relative à la conférence « La saga Lesage »

Le Maire de DINARD,

*VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

Vu la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à édification des biens municipaux

### - DECIDE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Décision est prise d'approuver les termes de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et Monsieur Simon Le Texier, en tant que confédéré pour la réalisation de la conférence « La saga Lesage » programmée le jeudi 13 octobre 2022.

**ARTICLE 2** : En contrepartie, la ville de DINARD prendra en charge les frais de déplacement pour un montant de 120 € TTC, par mandat administratif et sur présentation d'une facture. La dépense sera imputée au service VAH (Ville d'Art et d'Histoire) – Fonction 33 – nature 6042 (achats de prestation de service).

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire

Et par délégation

Le 6<sup>ème</sup> Adjoint\*

Vincent REMY



Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 07 OCT. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 07 OCT. 2022, et/ou notifiée le 07 OCT. 2022.

Signé le Maire

Arnaud SALMON

Affaire suivie par : Maude Guillemot  
Tél : 02 57 64 00 44  
Mail : vie.associative@ville-dinard.fr  
Référence : CC/MG 20092022  
Objet : décision : mise à disposition de locaux villa Le Bocage

Décision N°2022/438 en date du 20/09/2022 relative à la convention de mise à disposition de locaux – Villa Le Bocage – rez-de-chaussée – salle B « Université de Tous les Savoirs - UTLS »

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions.

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- **DECIDE** -

**ARTICLE 1 :** L'approbation des termes de la convention d'occupation précaire entre la Commune de DINARD, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et l'Association Université de Tous les Savoirs Dinard Côte d'Émeraude - UTLS représentée par Monsieur Thierry VERSTRAETE, président, portant sur l'occupation de locaux dans l'enceinte de la Villa Le Bocage sise passage du Bocage à Dinard, pour ses activités Tai-Chi, les vendredis (de 10h00 à 12h00).  
Les locaux seront partagés avec d'autres associations.

**ARTICLE 2 :** La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit pour la période du 19/09/2022 au 30/06/2023. La valorisation de la mise à disposition et des fluides y afférent sera calculée sur la base des tarifs en vigueur.

**ARTICLE 3 :** La directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 30 SEP. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 30 SEP. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/ 446 en date du 22/09/2022  
Relative à l'attribution du contrat "Fourniture et  
livraison d'un camion benne pour le service des  
Bâtiments Communaux (service couverture)"  
Lot 1 – Camion benne (2022-133-01)**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.;

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'approbation du choix de la société :

**MARTENAT BRETAGNE** – 1, rue Hélène BOUCHER- 35170 BRUZ.

Relatif à l'attribution de la consultation n° 2022-133, " Fourniture et livraison d'un camion benne pour le service des Bâtiments Communaux (service couverture)".

Pour un montant :

- ◆ d'offre de variante libre (véhicule d'occasion) 35 079,37 € H.T.
- ◆ de frais de carte grise 404,76 € T.T.C.

Soit un montant total de 35 079,37 € HT soit 42 500,00 € T.T.C. (frais de carte grise inclus).

Le montant de la reprise du véhicule "Citroën Jumper" s'élève à 400 € T.T.C.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget VILLE.

**ARTICLE 2** : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G. du P. le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 03 OCT. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 03 OCT. 2022 et/ou notifiée le 03 OCT. 2022

Signé le Maire

Arnaud SALMON

**Décision N°2022/454 du 26 septembre 2022 relative au  
Ciné-concert « Silmukka » dans le cadre du Festival  
Vidéo Jeunesse le 19 novembre 2022**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Décision est prise d'approuver les termes du contrat entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et L'ARMADA PRODUCTIONS, représentée par Jean-Philippe PICHARD, président, relative au ciné-concert « Silmukka » du 19 novembre 2022 dans le cadre du Festival Vidéo Jeunesse.

**ARTICLE 2** : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à régler :

à L'Armada Productions :

- 1100 € HT – Taux de TVA : 5,5 %, soit 1160,50 € TTC correspondant à la représentation du ciné-concert

- Un repas pour 2 personnes

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal du service Evènements et Festivités

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Le 6<sup>ème</sup> adjoint,  
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 06 OCT. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 06 OCT. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud Salmon,

**Décision N°2022/ 456 en date du 27/09/2022  
Relative à la déclaration sans suite de la  
consultation "Fourniture et livraison d'une citadine  
d'occasion pour la ville de Dinard (2022-133-02).**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.;

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De déclarer sans suite le lot 2 du marché relatif à la fourniture et livraison d'une citadine d'occasion en raison d'une insuffisance de concurrence conformément à l'article R 2185-2 du code de la commande publique;

**ARTICLE 2** : De relancer dans les meilleurs délais une nouvelle consultation.

**ARTICLE 3** : Le candidat sera informé de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 06 OCT. 2022 publiée et/ou affichée en Mairie, le 06 OCT. 2022 et/ou notifiée le 06 OCT. 2022

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/457 du 28/09/2022 Relative  
au spectacle Albert MESLAY du 23/01/2023**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé, notamment l'alinéa 2°

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'approbation des termes du contrat de cession conclu entre la commune de DINARD et AD LIB. représentée par sa Présidente, Madame Leyla PIERRE, dont le siège social est domicilié au 134 rue Brancas, 92310 SEVRES, pour le spectacle « La Joyeuse Histoire du Monde » par Albert MESLAY, le Samedi 23 Janvier 2023 à 20h30 au Théâtre Debussy du Palais des Arts et du Festival.

En contrepartie, la commune de DINARD versera – par mandat administratif – la somme de **3 000 €** se décomposant comme suit :

- . 2 800 euros TTC
- . 200 euros – Forfait transport

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DOL DE BRETAGNE, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,  
Vincent REMY, 6<sup>ème</sup> Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 06 OCT. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 06 OCT. 2022 ou notifiée le 06 OCT. 2022.

Signé :  
Arnaud SALMON



## PÔLE PILOTAGE

Service communication

Affaire suivie par : Caroline FERRASSON  
Tél : 0299163121  
Mail : caroline.ferrasson@ville-dinard.fr  
Référence : 2022-10-RHUM

**Décision n°2022/ 461 en date du 04/10/2022  
relative au partenariat de la commune de Dinard  
avec OC SPORT PEN DUICK, société  
organisatrice de la route du Rhum**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

### - DECIDE -

**ARTICLE 1** : L'approbation de la convention de partenariat entre la société « OC SPORT PEN DUICK », organisatrice de la Route du Rhum, et la commune de Dinard .

**ARTICLE 2** : En contrepartie d'une participation financière de 10.000 € H.T à la Société « OC SPORT PEN DUICK », la commune de Dinard devient « fournisseur technique » de la Route du Rhum et peut, à ce titre, figurer sur la liste des partenaires de la course, communiquer sur sa qualité de fournisseur technique, et se voit concéder les droits de représentation et de reproduction de l'appellation « Route du Rhum destination Guadeloupe ». La commune aura un droit d'accès et d'utilisation aux banques de photos et de vidéos de la course, des accréditations pour accéder au village de départ et aux soirées officielles, des embarquements pour assister au départ en mer.

L'ensemble des détails de ces contreparties est précisé dans la convention.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services et Le Comptable Public de DOL, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,  
  
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 07 OCT. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 07 OCT. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire

Arnaud SALMON